



Décision n° 371 / 2022
Procédure n° : 2021/019
AB

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 1 - Marché 2021-2022 de transport scolaires aux Antilles de Jonzac

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 3 septembre 2021 relative à l'attribution du marché "Marché 2021-2022 de transport scolaires aux Antilles de Jonzac" à Autocars CHAINTRIER sarl, 34 avenue Mac Créa Fletcher, 17500 JONZAC pour le montant d'offre contrôlé de 45.167,01 € HT soit 49.683,71 € TTC, (10% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes supplémentaires	+	€ 1.290,91
Total HT	=	€ 1.290,91
TVA	+	€ 129,09
TOTAL	=	€ 1.420,00

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 2,86% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 46.457,92 € HT soit 51.103,71 € TTC, (10% TVA) ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique: D'approuver la modification 1 du marché "Marché 2021-2022 de transport scolaires aux Antilles de Jonzac" pour le montant total en plus de 1.290,91 € HT soit 1.420,00 € TTC, (10% TVA).

Fait à Jonzac,

Le 22 JUIN 2022

Le Président

Claude BÉLOT


**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex
Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge